

Sainte-Thérèse, le 19 août 2020

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété 2985-2989,
boulevard Curé Labelle, Prévost

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 5 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents demandés. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 17 juin 2020 incluant les annexes accessible, 27 pages
2. Avis de non-conformité du 5 août 2020, 2 pages
3. Avis de non-conformité du 5 août 2020, 2 pages
4. Note au dossier du 14 août 2020, 1 page

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux document

p.j. (36)

1 Identification

Date de l'intervention : 2020-06-17	Heure de début : 11 h 24	Heure de fin : 14 h 04
Intervention effectuée par : Tristan Narbonne		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande SO

N° de demande : 200728257	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : H-PL / Prévost / 9230-2131 Qc inc (Métro) / Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant des travaux de construction émettant des sédiments en rive et littoral d'un cours d'eau	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301469312	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7430-15-01-03720-03	N° de document : 401931461
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant des travaux de construction émettant des sédiments en rive et littoral d'un cours d'eau	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Terrain (Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) inc.)
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2171907
	Type de lieu : immeuble et infrastructure
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : Lots 2 225 674 et 2 225 977
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,869139650400;-74,071725445700

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) inc.	Propriétaire	633, boulevard des Laurentides Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M4	Y2184236	X2171907
2	L.C. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX (200) LTÉE	Entrepreneur général	4045, rue Lavoisier Boisbriand (Québec) J7H 1N1	Y2201374	X2171907
3	NORDMEC INC.	Sous-traitant	3-390 rue Siméon Mont-Tremblant (Québec) J8E 2R2	Y2201435	X21711907

4 Condition météo SO

Description : Ensoleillé, 27°C	<input type="checkbox"/> Précisions
--------------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	art. 53-54	Contremaître de l'excavation, NORDMEC INC.	art. 53-54
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Contremaître, LC 2000	
3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Chargé de projet, LC 2000	
4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Propriétaire, Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) Inc.	Cell.:(

5.1 Mode d'identification

But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Contremaîtres de NORDMEC INC. et L.C. Entrepreneurs Généraux (2000) Ltée, Chargé de projet de L.C. Entrepreneurs Généraux (2000) Ltée ainsi que Propriétaire Immeubles Marquis-Thibeault Inc.

6 Plainte SO

Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
--	---

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 35	Nombre de photos intégrées au rapport : 31
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Tristan Narbonne avec un appareil photo de type Samsung Galaxy A10e. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\nartr01\7430-15-01-03720-03\2020-06-17</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

9 Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
---	------------------------------------

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Planche contact des photographies prises lors de l'inspection du 2020-06-17 (1 page)
2	Croquis	1	Croquis 1. Photographies prises lors de l'inspection du 2020-06-17 sur les lots 2 225 674 et 2 225 977 à Prévost (1 page)
3	Document	2	Registre foncier des lots 2 225 674 et 2 225 977 en date du 2020-06-19 (12 pages)
4	Document	3	Registraire des entreprises du Québec d'Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) Inc. en date du 2020-06-19 (5 pages)
5	Document	4	Registraire des entreprises du Québec de NORDMEC INC. en date du 2020-06-19 (4 pages)
6	Document	5	Registraire des entreprises du Québec de L.C. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX (2000) LTÉE en date du 2020-06-19 (5 pages)
7	Croquis	2	Croquis 2. Mesure de la distance d'émission de sédiments lors de l'inspection du 2020-06-17 sur les lots 2 225 674 et 2 225 977 à Prévost (1 page)
8	Croquis	3	Croquis 3. Mesure de la distance entre l'émission de sédiments sur les lots 2 225 674 et 2 225 977 à Prévost et la présence d'espèces animales à risque en aval (1 page)
9	Document	6	Appel téléphonique du 2020-06-19 avec le contremaître de l'excavation de NORDMEC INC. (1 page)
10	Document	7	Appel téléphonique du 2020-06-30 avec le contremaître de l'excavation de NORDMEC INC. (1 page)
11	Document	8	Appel téléphonique du 2020-08-03 avec le chargé de projet de LC Entrepreneurs Généraux (2000) Ltée (1 page)
12	Document	9	Appel téléphonique du 2020-08-04 avec le propriétaire d'Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) inc. (1 page)
13	Document	10	Courriel reçu le 2020-08-04 du propriétaire d'Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) Inc. incluant le contrat octroyé à NORDMEC INC. et un extrait du contrat octroyé à L.C. Entrepreneurs Généraux (2000) Ltée (12 pages) art. 23-24
14	Document	11	Description des points GPS (1 page)

10 Équipement utilisé	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
------------------------------	------------------------------------

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin Etrex Legend Hcx	Précision de ± 3 m

11 Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	---

12 Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
----------------------------	-----------------------------

L'inspection vise à vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant des travaux de construction émettant des sédiments en rive et littoral d'un cours d'eau sans nom sur les lots 2 225 674 et 2 225 977 à Prévost.

13 Description de l'intervention

Se référer au rapport photographique et au croquis (Annexe 2)
 À mon arrivée, je rencontre le contremaître de l'excavation de NORDMEC INC. Il m'informe être le responsable des travaux d'excavations et des barrières à sédiments. Je débute l'inspection.

Constats
 Je constate un bassin de sédimentation en pierres à l'extérieur de la rive et exempt de sédiments au point GPS 451 (Photo 1). En aval, je note la présence d'une barrière à sédiments installée parallèlement à la rive dont la base est enfouie dans le sol. La toile est bien fixée (Photo 2). Puis, je détermine la présence d'un cours d'eau grâce au débit d'eau observé ainsi que le tracé sinueux emprunté par le lit d'écoulement au point GPS 452 (Photo 3). Il est d'apparence naturelle.

Je constate que la barrière à sédiments ne suffit pas à retenir les sédiments provenant du chantier, car j'observe du matériel fin (sable et gravier) sur le chantier (Photo 4), en amont de la barrière à sédiments (Photo 5) et en aval de la même barrière (Photo 6). À proximité, je note un second bassin de sédimentation en pierres. À sa base, des ballots de foin agissent comme barrière à sédiments. Au point

13 Description de l'intervention

GPS 453, je constate une brèche dans la barrière (Photo 7) et j'observe les mêmes sédiments fins (sable et gravier) se trouvant en aval de la barrière (Photo 8). J'y note d'ailleurs un lit d'écoulement emprunté par les eaux de ruissellement, débutant à la limite du chantier et dont le lit est plus difficilement identifiable. Je ne le considère pas comme un cours d'eau. Ce lit qui est à sec, se dirige vers le cours d'eau permanent et j'observe du sable ainsi que du gravier directement dans ce lit (Photo 9). Je parcours le tracé sinueux du lit d'écoulement et j'atteins le cours d'eau permanent. Je détermine la ligne des hautes eaux (LHE) grâce à la ligne de démarcation présente sur un rocher constituant le littoral (Photo 10). Je mesure alors la distance entre la LHE et les derniers sédiments fins (sable et gravier) à l'aide d'un ruban à mesurer de 5m et j'obtiens 1,23m (Photo 11) au point GPS 454.

Au point GPS 455, j'observe un foyer d'érosion à proximité du lit d'écoulement non caractérisé comme un cours d'eau se dirigeant vers le cours d'eau permanent (Photo 12) ainsi que des barrières à sédiments ne retenant pas le sable et le gravier en raison d'une brèche (Photo 13). J'observe également du sable et du gravier tout au long du talus (Photo 14) et j'observe que les sédiments sont freinés par l'enrochement naturel présent en rive du cours d'eau (Photo 15). Je détermine la LHE grâce à la ligne de démarcation présente sur un rocher constituant le littoral (Photo 16). Je mesure la distance entre la LHE et les sédiments et j'obtiens 2,20m (Photo 17).

Au point GPS 457, je constate un troisième point d'où proviennent des sédiments fins (Photo 18). J'observe du sable et du gravier à la barrière à sédiments (Photo 19), dans le talus (Photos 20 et 21) ainsi que dans le littoral (Photos 22 et 23). J'évalue la superficie des sédiments présents dans le littoral à 0,3m par 0,5m. Je peux constater que les sédiments (sable et gravier) ne font pas partie de la granulométrie naturelle du cours d'eau puisque je constate seulement du galet de plus gros diamètres dans le littoral à proximité (Photo 24).

J'observe au point GPS 459 une portion de la rive de 17,78m, que je mesure à l'aide d'un ruban à mesurer de 30m, sans barrière à sédiments (Photos 25, 26 et 27). Je mesure la pente à l'aide d'un clinomètre et j'obtiens 45%. J'observe à nouveau du sable et du gravier au haut du talus et dans le talus dont j'estime la hauteur à plus de 5m lorsque je le compare avec ma taille (Photo 28). Je détermine la LHE grâce à la ligne de démarcation présente sur un rocher constituant le littoral puis je mesure la distance entre la LHE et les sédiments et j'obtiens 4,80m (Photo 29) au point GPS 460.

J'observe une autre barrière à sédiments ne retenant pas les sédiments, puisque les sédiments s'accumulent et passent au-dessus d'une section affaissée de celle-ci, au point GPS 461 (Photo 30). Je constate donc que cette mesure de mitigation est inefficace et que des sédiments sont émis vers le cours d'eau permanent.

Je retourne au point où j'ai constaté le début de l'émission de sédiments, soit au point GPS 462, et je marche le long de la limite des travaux jusqu'à ce que j'atteigne la fin de l'émission de sédiments, au point GPS 463.

Je questionne le contremaître de l'excavation de *NORDMEC INC.* qui m'indique qu'une première barrière à sédiments a été installée en hiver et qu'une seconde fût ajoutée lors du retour de la pandémie de la COVID-19 (à la suite du 11 mai 2020). Également, il m'informe que ce secteur du chantier était déneigé en hiver et que la neige était poussée vers le cours d'eau. Au moment de l'inspection, les barrières à sédiments n'étaient plus inspectées puisque les travaux d'excavation à proximité étaient complétés.

Je termine l'inspection en photographiant l'enseigne présente sur le chantier (Photo 31).

14 Vérification complémentaire à l'intervention

 SO

Registre foncier

Mes coordonnées GPS m'indiquent que les travaux ont lieu sur les lots 2 225 674 et 2 225 977. Je consulte donc le registre foncier pour le lot 2 225 674. J'obtiens que le propriétaire est *9230-2181 Québec Inc.* Je vérifie également pour le lot 2 225 977 et j'obtiens le même propriétaire. (Annexe 3)

Registraire des entreprises du Québec (REQ)

Je consulte le REQ pour *9230-2181 Québec Inc.* Lorsque je récupère la fiche de l'entreprise, le nom inscrit est *IMMEUBLES MARQUIS-THIBEAULT (PRÉVOST) INC.* Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est le 1166987033 et la forme juridique; Société par actions ou compagnie. (Annexe 4)

Je consulte le REQ pour *NORDMEC INC.* Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est le 1170973565 et la forme juridique; Société par actions ou compagnie. (Annexe 5)

Je consulte le REQ pour *L.C. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX (2000) LTÉE.* Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est le 1161714234 et la forme juridique; Société par actions ou compagnie. (Annexe 6)

Cours d'eau

La fiche Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains définit la notion de cours d'eau comme étant « toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris les lits créés ou modifiés par une intervention humaine [...], à l'exception des fossés de voie publique ou privée, des fossés mitoyens et des fossés de drainage ». Je confirme donc avoir constaté un cours d'eau lors de l'inspection sur le terrain.

Autorisation ministérielle

Je consulte l'autorisation délivrée le 2019-11-11 pour l'établissement d'une installation de gestion et de traitement des eaux pluviales avec émissaire. Il y est inscrit que les travaux ne toucheront pas au cours d'eau puisque l'émissaire pluviale sera construit à l'extérieur de sa bande riveraine.

Sédiments en littoral

Je détermine que l'amas de sédiments présents en littoral correspond à 0,15m² lorsque j'effectue l'équation $A=B \times H$ où A correspond à l'aire, B à la base (0,3m) et H à la hauteur (0,5m). Donc, $A = 0,3m \times 0,5m$ soit $A = 0,15m^2$

Atlas géomatique

Je détermine à l'aide de l'atlas géomatique du Ministère la superficie de rive impactée par l'entraînement de sédiments. Je mesure donc à l'aide de l'outil « Distance » l'espace présent entre les points GPS 462 et 463, désignant le début et la fin de l'émission de sédiments. J'obtiens ainsi une longueur de 96 mètres. (Annexe 7)

Je vérifie dans l'atlas géomatique s'il y a présence d'espèces fauniques et floristiques vulnérables ou menacées à proximité. J'obtiens une présence pour une espèce faunique aquatique à risque dans un rayon de moins d'un kilomètre (843m). (Annexe 8)

Susceptibilité

La Loi sur la qualité de l'environnement définit les contaminants comme étant une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement.

Les sédiments rejetés dans le littoral ou accumulés dans la bande de protection riveraine d'un cours d'eau peuvent constituer un contaminant. Selon le Guide de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, les sédiments présents dans le littoral peuvent nuire aux poissons et leur habitat, aux micro-organismes et peuvent avoir des effets sur les caractéristiques hydrauliques du cours d'eau.

Les sédiments présents dans une bande de protection riveraine peuvent nuire à la couverture végétale, en affecter la stabilité et augmenter la possibilité d'implantation d'espèces exotiques envahissantes. Leur présence dans la bande de protection riveraine offre une susceptibilité d'entraînement dans le littoral du cours d'eau.

Appel téléphonique

Le 2020-06-19, je téléphone au contremaître de l'excavation de *NORDMEC INC.* Je le questionne afin de confirmer le responsable du déneigement. Il me confirme que *NORDMEC INC.* a effectué le déneigement du chantier et que celui-ci était sans activité entre les vacances de Noël et le début du mois de mars. (Annexe 9)

Le 2020-06-30, je téléphone à nouveau au contremaître de l'excavation de *NORDMEC INC.* Je le questionne donc à savoir qui a choisi l'endroit où envoyer la neige et vérifier l'existence d'un contrat de déneigement. Celui-ci m'informe qu'il n'y avait pas de contrat de déneigement, mais qu'il a reçu une rémunération supplémentaire en lien avec ces opérations. Également, il me confirme avoir choisi l'emplacement où la neige a été poussée. Lorsque je le questionne à savoir s'il avait connaissance de la présence d'un cours d'eau, il m'informe que oui. De plus, il spécifie ne pas avoir envoyé la neige directement dans le cours d'eau, mais que la fonte des neiges a créé l'état constaté lors de l'inspection. Enfin, il tient à m'informer que la neige ne contenait aucun sel de voirie puisqu'elle provenait seulement du chantier de construction. (Annexe 10)

Le 2020-08-03, je téléphone au chargé de projet de *LC Entrepreneurs Généraux (2000) Ltée* afin d'obtenir une copie du contrat reliant *Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) inc.* et *LC Entrepreneurs Généraux (2000) Ltée*. Également, je lui demande de me faire parvenir une copie du contrat reliant *LC Entrepreneurs Généraux (2000) Ltée* à *NORDMEC INC.* Celui-ci m'informe que *NORDMEC INC.* a été engagé par *Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) inc.* et relève entièrement de cette entité. Il me partage donc les coordonnées du gestionnaire d'*Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) inc.* (Annexe 11)

Le 2020-08-04, je téléphone au propriétaire d'*Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) Inc.* afin d'obtenir une copie des contrats octroyés à *LC Entrepreneurs Généraux (2000) Ltée* et *NORDMEC INC.* Il m'informe qu'il m'enverra le tout par courriel au cours de la journée. (Annexe 12)

Contrat

Le 2020-08-04, je reçois par courriel de la part du propriétaire d'*Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) Inc.* les contrats octroyés à *LC Entrepreneurs Généraux (2000) Ltée* et *NORDMEC INC.* (Annexe 13)

Après vérification, le contrat entre *NORDMEC INC.* et *Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) Inc.* stipule que le déneigement est la responsabilité de l'entrepreneur général/client soit *Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) Inc.* Dans le contrat entre *Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) Inc.* et *LC Entrepreneurs Généraux (2000) Ltée*, les conditions d'hiver (toilage, abri, déneigement, chauffage, etc.) sont exclues. Or, le contremaître de l'excavation de *NORDMEC INC.* m'a mentionné que l'entreprise qu'il représente est responsable du déneigement survenue lors de l'hiver 2019-2020 et qu'une rémunération additionnelle a été perçue sans toutefois compléter un nouveau contrat. *NORDMEC INC.* est responsable du choix du lieu d'entreposage de la neige comme mentionné lors de l'appel du 2020-06-30 avec le contremaître de l'excavation de *NORDMEC INC.*

Récapitulatif du 3QOPC

Qui : *Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) Inc.* et *NORDMEC INC.*

Quand : Entre le début de l'accumulation de neige au sol en novembre 2019¹ et l'inspection

Quoi : Avoir émis des sédiments susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'environnement.

Où : Sur le lot 2 225 674 (Cadastre du Québec) à Prévost

Pourquoi : Retirer la neige du chantier.

Comment : La neige a été poussée dans le talus et a transporté, en fondant, les sédiments qui se sont déposés dans la rive et le littoral d'un cours d'eau sans nom.

À noter que le manquement n'est pas un produit de la pandémie de la COVID-19, puisque le chantier ainsi que les mesures de mitigation étaient déjà en place et que la neige avait déjà été poussée avant le début de celle-ci. Lors de la pandémie, aucun entretien n'a pu être réalisé. Cependant, les travaux ont repris le 11 mai 2020 et aucun entretien n'avait été effectué lors de l'inspection du 17 juin 2020.

15 Conclusion

La plainte était fondée. Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des sédiments dans la rive et le littoral d'un cours d'eau sans nom sur le lot 2 225 674, cadastre du Québec à Prévost, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Le fait de pousser et/ou souffler de la neige provenant d'opérations de déneigement en rive et littoral est un manquement à l'article 22 de la LQE. Comme je n'ai pas constaté moi-même l'activité, le manquement ne peut être notifié.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

↓↑ - + □ SO

1	<p>Manquement : Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des sédiments dans la rive et le littoral d'un cours d'eau sans nom sur le lot 2 225 674, cadastre du Québec à Prévost, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Selon l'atlas géomatique du Ministère, aucune installation de prélèvement d'eau n'est située à proximité.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : L'émission de sédiments sur une distance de 96 mètres dans la rive empiète sur la végétation actuelle, l'empêchant ainsi de croître convenablement et obstruant la lumière nécessaire pour son développement optimal. De plus, les sédiments en rive peuvent avoir plusieurs impacts, soit l'altération du processus de rétention et de filtration dans le sol, apport de sédiments dans les cours d'eau, augmentation du débit de pointe causant l'érosion du lit et des rives du cours d'eau. Ces sources accrues de sédimentation peuvent affecter l'habitat du poisson, notamment en contribuant au colmatage des frayères et en réduisant les populations d'invertébrés dont il se nourrit.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave)</p> <p>Explication : La rive impactée présente les trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborescente). Également, une espèce animale à risque est recensée dans un rayon de moins d'un kilomètre (843m) en aval du chantier et est susceptible d'être impactée par les sédiments émis. En effet, les sédiments émis dans la rive sont susceptibles d'atteindre le littoral. De plus, les sédiments présents en littoral lors de l'inspection sont susceptibles d'être emportés vers l'aval en raison du débit d'eau rapide à cet endroit. Ainsi, les sédiments se retrouvant dans le littoral sont susceptibles d'atteindre l'habitat de l'espèce animale aquatique à risque situé en aval. L'habitat du poisson est donc susceptible d'en être affecté.</p> <p>De plus, les rives situées en amont du site d'inspection présentent une pression du type agricole. Cependant, au niveau même du site d'inspection les rives sont boisées et naturelles. L'émission de sédiments a donc un impact plus important sur ce milieu.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : A</p>
---	--	---

16.1 Facteurs aggravants

SO

16.2 Facteurs atténuants

SO

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré

Ainsi, je recommande de :

- Envoyer un avis de non-conformité à *IMMEUBLES MARQUIS-THIBEAULT (PRÉVOST) INC.* pour le manquement à l'article 20 al. 2 partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Envoyer un avis de non-conformité à *NORDMEC INC.* pour le manquement à l'article 20 al. 2 partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- **art. 37**
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité.
- Fermer l'intervention

Rédigé par : Tristan Narbonne

Fonction : Inspecteur

Signature :



Date de signature :

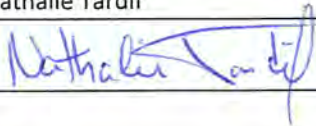
2020-08-05

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Nathalie Tardif

Fonction : Chef d'équipe par intérim

Signature :



Date :

2020-08-09

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité à *IMMEUBLES MARQUIS-THIBEAULT (PRÉVOST) INC.* et *NORDMEC INC.*
art. 37
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
- Fermer l'intervention



Données climatiques

Observations quotidiennes

Cartes

Graphiques

Tableaux

[Retour à l'accueil Climat](#)

Laurentides

2019-11-11

Laurentides, le 11 novembre 2019

▲ Station ▼	Température			Précipitation			
	Maximale (°C)	Moyenne (°C)	Minimale (°C)	Pluie (mm)	Neige (cm)	Totale (mm)	Neige au sol (cm)
Arundel	-5,0	-7,3	-9,5	0,0	18,4	17,6 F	28,0
Barrage des Rapides-des-Cèdres	-5,8	-7,7	-9,6	0,0	3,4	3,4	—
Ferme-Neuve-2	-8,1	-13,4	-18,6 F	0,0	4,0	4,0	16,0
La Macaza	-5,5	-9,3	-13,0	0,0	3,0	8,0	20,0
Lachute	-3,4	-5,0	-6,5	0,0	21,0	17,0 F	17,0
La-Vérendrye	-9,4	-15,1	-20,7	0,0	3,8	3,8	10,6
Mont-St-Michel	-7,4	-11,5	-15,7 F	0,0	3,4	3,4	2,9
Oka	-4,7	-6,2	-7,7	0,0	18,0	19,0	18,0
Saint-Benoît	-3,7	-5,2	-6,7	0,0	14,0	15,0	15,0
Sainte-Anne-du-Lac	-8,4	-12,7	-16,9	0,0	0,0 I	0,0 I	—
Saint-Faustin-Lac-Carré	-6,5	-8,6	-10,7	0,0	10,3	10,3	7,3
Saint-Hippolyte	-5,2	-7,5	-9,8	0,0	—	0,0 I	—
Saint-Jérôme	-4,1	-5,9	-7,6	0,0	22,0	20,0 F	18,0
	Maximale (°C)	Moyenne (°C)	Minimale (°C)	Pluie (mm)	Neige (cm)	Totale (mm)	Neige au sol (cm)
Station	Température			Précipitation			

La journée climatologique commence à 08h01 HNE et se termine à 08h00 HNE le lendemain (Temp Min de 18h01 HNE la veille à 18h00 HNE)

Statut des données

C Cumulé

D Douteux

E Estimé

F Forcé

I Incomplet

K Estimé (krigeage)

Q Quantité Inconnue

T Trace

Les données présentées ne sont pas officielles. Pour obtenir des données historiques, des documents officiels ou de plus amples renseignements, contactez [Info-Climat](#).





20200617_113831.jpg

Photo 1. Bassin de sédimentation (Orientation : Sud)



20200617_114020.jpg

Photo 2. Barrière à sédiments en aval du bassin de sédimentation (Orientation : Ouest)



20200617_114507.jpg

Photo 3. Cours d'eau (Orientation : Sud)



20200617_115414.jpg

Photo 4. Sédiments présents sur le chantier (Orientation : Ouest)



20200617_114916.jpg

Photo 5. Sédiments présents en amont de la barrière à sédiments (Orientation : Sud)



20200617_115038.jpg

Photo 6. Sable et gravier présents en amont et en aval de la barrière à sédiments (Orientation : Ouest)



20200617_120148.jpg

Photo 7. Brèche dans la barrière à sédiments (Orientation : Nord-Ouest)



20200617_120306.jpg

Photo 8. Sable et gravier se trouvant en aval de la barrière à sédiments (Orientation : Nord-Ouest)



20200617_120957.jpg

Photo 9. Sable et gravier se trouvant dans le lit d'écoulement (Orientation : Nord)



20200617_121430.jpg

Photo 10. Ligne de démarcation permettant de déterminer la LHE (Orientation : Sud)



20200617_121829.jpg

Photo 11. Mesure de la distance entre la LHE et les derniers sédiments de sable et gravier observés (Orientation : Ouest)



20200617_122634.jpg

Photo 12. Foyer d'érosion observé au point GPS 455 (Orientation : Sud)



20200617_122705.jpg

Photo 13. Barrière à sédiments laissant s'échapper sable et gravier (Orientation : Nord-Ouest)



20200617_122744.jpg

Photo 14. Sable et gravier présent tout au long du talus (Orientation : Nord)



20200617_123306.jpg

Photo 15. Sable et gravier freinés par l'enrochement naturel du cours d'eau (Orientation : Sud)



20200617_123637.jpg

Photo 16. Ligne de démarcation permettant de déterminer la LHE (Orientation : Sud)



20200617_123910.jpg

Photo 17. Mesure de la distance entre la LHE et les derniers sédiments observés (Orientation : Ouest)



20200617_124425.jpg

Photo 18. Troisième point d'émission de sédiments (Orientation : Nord)



20200617_124704.jpg

Photo 19. Sable et gravier présent de parts et autres de la barrière à sédiments (Orientation : Est)



20200617_124730.jpg

Photo 20. Sable et gravier présents dans le talus (Orientation : Est)



20200617_124735.jpg

Photo 21. Sable et gravier présents dans le talus (Orientation : Est)



20200617_125206.jpg

Photo 22. Sable et gravier s'écoulant en littoral (Orientation : Sud-Est)



20200617_124843.jpg

Photo 23. Sable et gravier présent en littoral (Orientation : Ouest)



20200617_124852.jpg

Photo 24. Galets présents à proximité (Orientation : Est)



20200617_125444.jpg

Photo 25. Portion du chantier dépourvue d'une barrière à sédiments (Orientation : Est)



20200617_125751.jpg

Photo 26. Mesure de la portion du chantier dépourvue d'une barrière à sédiments (Orientation : Ouest)



20200617_130002.jpg

Photo 27. Mesure de la portion du chantier dépourvue d'une barrière à sédiments (Orientation : Ouest)



20200617_130925.jpg

Photo 28. Sable et gravier présent dans le talus d'une pente de 45% (Orientation : Nord-Ouest)



20200617_131529.jpg

Photo 29. Mesure de la distance entre la LHE et les derniers sédiments observés (Orientation : Ouest)



20200617_132038.jpg

Photo 30. Barrière à sédiments laissant passer les sédiments (Orientation : Sud)



20200617_134205.jpg

Photo 31. Enseigne identifiant les responsables de l'exécution des travaux (Orientation : Nord)



20200617_113831.jpg



20200617_114020.jpg



20200617_114507.jpg



20200617_114916.jpg



20200617_115038.jpg



20200617_115414.jpg



20200617_120148.jpg



20200617_120306.jpg



20200617_120941.jpg



20200617_120957.jpg



20200617_121430.jpg



20200617_121829.jpg



20200617_122634.jpg



20200617_122705.jpg



20200617_122740.jpg



20200617_122744.jpg



20200617_123306.jpg



20200617_123637.jpg



20200617_123910.jpg



20200617_124425.jpg



20200617_124704.jpg



20200617_124730.jpg



20200617_124735.jpg



20200617_124827.jpg



20200617_124843.jpg



20200617_124852.jpg



20200617_125206.jpg



20200617_125444.jpg



20200617_125751.jpg



20200617_130002.jpg



20200617_130925.jpg



20200617_131529.jpg



20200617_132038.jpg



20200617_132039.jpg



20200617_134205.jpg

Annexe 1

Date de l'inspection : 2020-06-17

No. de gestion documentaire : 7430-15-01-03720-03

Croquis 1. Photographies prises lors de l'inspection du 2020-06-17 sur les lots 2 225 674 et 2 225 977 à Prévost



- ▲ Points
- Odonymes
- ▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
-
- ▲ GRHQ - Sens de l'écoulement
- Direction
- ▲ Mosaïque provinciale d'orthophotos actuelles
- # Numéro de lot
- Numéro de photo
- ↑ Orientation de photo
- Zone de prise de photos



Échelle : 1 / 1 250

Source(s) des données :



Préparé par:
Tristian Narbonne
Bureau de Ste-Thérèse (C)
2020-06-23

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2020

Annexe 2

Date de l'inspection : 2020-06-17

No. de gestion documentaire : 7430-15-01-03720-03

Croquis 2. Mesure de la distance d'émission de sédiments lors de l'inspection du 2020-06-17 sur les lots 2 225 674 et 2 225 977 à Prévost



- ▲ Points
- Odonymes
- ▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
-
- ▲ GRHQ - Sens de l'écoulement
- Direction
- △ Mosaïque provinciale d'orthophotos actuelles
- # Numéro de lot

Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec, 2020

Échelle : 1 / 800

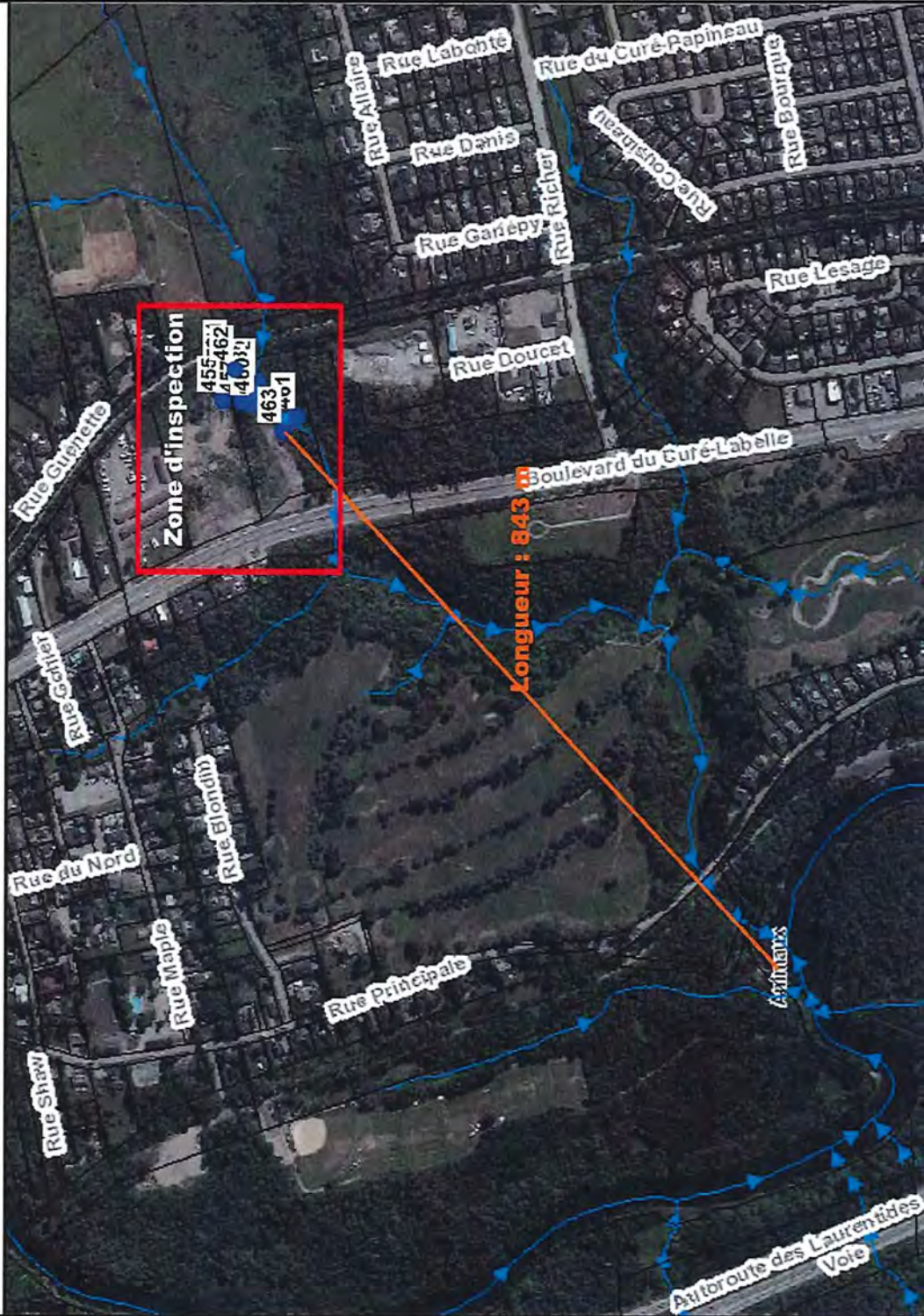


Préparé par:
Tristian Narbonne
Bureau de Ste-Thérèse (C)
2020-06-23

Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques

Annexe 7

Croquis 3. Mesure de la distance entre l'émission de sédiments sur les lots 2 225 674 et 2 225 977 à Prévost et la présence d'espèces animales à risque en aval.



Échelle : 1 / 7 500



- ▲ Points
- Odonymes
- ▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
-
- ▲ GRHQ - Sens de l'écoulement
- Direction
- ▲ Espèces à risque - Informations épurées
- Animaux
- Plantes
- ▲ Mosaïque provinciale d'orthophotos actuelles
- Zone d'inspection

Source(s) des données :



Préparé par:
Tristan Narbonne
Bureau de Ste-Thérèse (C)
2020-06-23

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec, 2020

NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7430-15-01-03720-03

DATE : 2020-06-19

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

NORDMEC INC. 3-390 rue Siméon,
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2R2

ÉVÉNEMENT :

Conversation téléphonique

NOM DES PERSONNES, FONCTION, TÉLÉPHONE :

art. 53-54 Contremaître de l'excavation,

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

Je téléphone au contremaître de l'excavation afin de confirmer le responsable du déneigement. Il me confirme que NORDMEC INC. a effectué le déneigement du chantier et que celui-ci était sans activité entre les vacances de Noël et le début du mois de mars.



Tristan Narbonne, inspecteur
Secteurs hydrique, industriel et municipal

Annexe 9

NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7430-15-01-03720-03

DATE : 2020-06-30

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

NORDMEC INC. 3-390 rue Siméon,
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2R2

ÉVÉNEMENT :

Conversation téléphonique

NOM DES PERSONNES, FONCTION, TÉLÉPHONE :

53-54 Contremaître de l'excavation,

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

Je téléphone au contremaître de l'excavation afin de confirmer le responsable de l'émission de sédiments. Je le questionne donc à savoir qui a choisi l'endroit où envoyer la neige et vérifier l'existence d'un contrat de déneigement. Celui-ci m'informe qu'il n'y avait pas de contrat de déneigement, mais qu'il a reçu une rémunération supplémentaire en lien avec ces opérations. Également, il me confirme avoir choisi l'emplacement où la neige a été poussée.

Lorsque je le questionne à savoir s'il avait connaissance de la présence d'un cours d'eau, il m'informe que oui. De plus, il spécifie ne pas avoir envoyé la neige directement dans le cours d'eau, mais que la fonte des neiges a créé l'état constaté lors de l'inspection. Enfin, il tient à m'informer que la neige ne contenait aucun sel de voirie puisqu'elle provenait seulement du chantier de construction.

Tristan Narbonne, inspecteur
Secteurs hydrique, industriel et municipal

NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7430-15-01-03720-03

DATE : 2020-08-03

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

LC Entrepreneurs Généraux (2000) Ltée. 4045, rue Lavoisier
Boisbriand (Québec) J7H 1N1

ÉVÉNEMENT :

Conversation téléphonique

NOM DES PERSONNES. FONCTION. TÉLÉPHONE :

art. 53-54 Chargé de projet

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

Je téléphone au chargé de projet afin d'obtenir une copie du contrat reliant *Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) Inc.* et *LC Entrepreneurs Généraux (2000) Ltée.* Également, je lui demande de me faire parvenir une copie du contrat reliant *LC Entrepreneurs Généraux (2000) Ltée* à *NORDMEC INC.* Celui-ci m'informe que *NORDMEC INC.* a été engagé par *Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) Inc.* et relève entièrement de cette entité. Il me partage donc les coordonnées du gestionnaire d'*Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) Inc.*



Tristan Narbonne, inspecteur
Secteurs hydrique, industriel et municipal

NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7430-15-01-03720-03

DATE : 2020-08-04

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) inc. 633, boulevard des Laurentides
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M4

ÉVÉNEMENT :

Conversation téléphonique

NOM DES PERSONNES, FONCTION, TÉLÉPHONE :

53-54 , membre propriétaire,

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

Je téléphone au propriétaire afin d'obtenir une copie des contrats octroyés à *LC Entrepreneurs Généraux (2000) Ltée* et *NORDMEC INC.* Il me demande de lui faire parvenir par texto mon adresse courriel afin qu'il m'envoie ce que j'ai demandé.



Tristan Narbonne, inspecteur
Secteurs hydrique, industriel et municipal

Points.txt

type,ident,Latitude,Longitude,y_proj,x_proj,comment,display,symbol,dist,proximity,color,altitude,depth,temp,time,wpt_class,sub_class,attrib,link,state,country,city,address,zip,facility,crossroad,ete,dtype,model,filename,ltime,magvar,geoidheight,desc,fix,sat,hdop,vdop,pdop,ageofdgpsdata,dgpsid,dir
WAYPOINT,451,45,869776849,-74,07094337,45,869776849,-74,07094337,17-JUN-20
11:39:28,,Flag,Red,,,,,170.037598,,,,,,garmin eTrex Legend HCX Software
Version 2.40,,2017-06-20 07:39:28,,,17-JUN-20 11:39:28,,,,,
WAYPOINT,452,45,869460013,-74,071180997,45,869460013,-74,071180997,17-JUN-20
11:46:09,,Flag,Red,,,,,175.805542,,,,,,garmin eTrex Legend HCX Software
Version 2.40,,2017-06-20 07:46:09,,,17-JUN-20 11:46:09,,,,,
WAYPOINT,453,45,869757067,-74,071176974,45,869757067,-74,071176974,17-JUN-20
12:04:45,,Flag,Red,,,,,176.286133,,,,,,garmin eTrex Legend HCX Software
Version 2.40,,2017-06-20 08:04:45,,,17-JUN-20 12:04:45,,,,,
WAYPOINT,454,45,86954752,-74,071271103,45,86954752,-74,071271103,17-JUN-20
12:21:23,,Flag,Red,,,,,186.620239,,,,,,garmin eTrex Legend HCX Software
Version 2.40,,2017-06-20 08:21:23,,,17-JUN-20 12:21:23,,,,,
WAYPOINT,455,45,869791433,-74,071471514,45,869791433,-74,071471514,17-JUN-20
12:26:09,,Flag,Red,,,,,159.943848,,,,,,garmin eTrex Legend HCX Software
Version 2.40,,2017-06-20 08:26:09,,,17-JUN-20 12:26:09,,,,,
WAYPOINT,456,45,869501419,-74,071336314,45,869501419,-74,071336314,17-JUN-20
12:32:09,,Flag,Red,,,,,198.156006,,,,,,garmin eTrex Legend HCX Software
Version 2.40,,2017-06-20 08:32:09,,,17-JUN-20 12:32:09,,,,,
WAYPOINT,457,45,869589932,-74,071486853,45,869589932,-74,071486853,17-JUN-20
12:45:06,,Flag,Red,,,,,181.333008,,,,,,garmin eTrex Legend HCX Software
Version 2.40,,2017-06-20 08:45:06,,,17-JUN-20 12:45:06,,,,,
WAYPOINT,458,45,869474094,-74,071340086,45,869474094,-74,071340086,17-JUN-20
12:49:17,,Flag,Red,,,,,185.178223,,,,,,garmin eTrex Legend HCX Software
Version 2.40,,2017-06-20 08:49:17,,,17-JUN-20 12:49:17,,,,,
WAYPOINT,459,45,869445428,-74,071488446,45,869445428,-74,071488446,17-JUN-20
13:06:12,,Flag,Red,,,,,181.092651,,,,,,garmin eTrex Legend HCX Software
Version 2.40,,2017-06-20 09:06:12,,,17-JUN-20 13:06:12,,,,,
WAYPOINT,460,45,86945381,-74,071427174,45,86945381,-74,071427174,17-JUN-20
13:15:51,,Flag,Red,,,,,206.327148,,,,,,garmin eTrex Legend HCX Software
Version 2.40,,2017-06-20 09:15:51,,,17-JUN-20 13:15:51,,,,,
WAYPOINT,461,45,869013341,-74,071649127,45,869013341,-74,071649127,17-JUN-20
13:21:31,,Flag,Red,,,,,187.821777,,,,,,garmin eTrex Legend HCX Software
Version 2.40,,2017-06-20 09:21:31,,,17-JUN-20 13:21:31,,,,,
WAYPOINT,462,45,869689258,-74,071009085,45,869689258,-74,071009085,17-JUN-20
13:31:00,,Flag,Red,,,,,183.976563,,,,,,garmin eTrex Legend HCX Software
Version 2.40,,2017-06-20 09:31:00,,,17-JUN-20 13:31:00,,,,,
WAYPOINT,463,45,869137896,-74,07185331,45,869137896,-74,07185331,17-JUN-20
13:33:46,,Flag,Red,,,,,173.402222,,,,,,garmin eTrex Legend HCX Software
Version 2.40,,2017-06-20 09:33:46,,,17-JUN-20 13:33:46,,,,,



Sainte-Thérèse, le 5 août 2020

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) inc.
633, boulevard des Laurentides
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M4

N/Réf. : 7430-15-01-03720-03
401932254

Objet : Émission de sédiments en rive et littoral d'un cours d'eau sans nom sur le lot 2 225 674, cadastre du Québec à Prévost

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 17 juin 2020 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des sédiments dans la rive et le littoral d'un cours d'eau sans nom sur le lot 2 225 674, cadastre du Québec à Prévost, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre **sans délai** les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre **d'ici le 4 septembre 2020** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la

... 2

loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Tristan Narbonne au 450 433-2220, poste 238 ou à l'adresse courriel tristan.narbonne@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

NT/tn



Nathalie Tardif
Chef d'équipe par intérim



Sainte-Thérèse, le 5 août 2020

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

NORDMEC INC.
390, rue Siméon
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2R2

N/Réf. : 7430-15-01-03720-03
401932273

Objet : Émission de sédiments en rive et littoral d'un cours d'eau sans nom sur le lot 2 225 674, cadastre du Québec à Prévost

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 17 juin 2020 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des sédiments dans la rive et le littoral d'un cours d'eau sans nom sur le lot 2 225 674, cadastre du Québec à Prévost, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre **sans délai** les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre **d'ici le 4 septembre 2020** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la

... 2

loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Tristan Narbonne au 450 433-2220, poste 238 ou à l'adresse courriel tristan.narbonne@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

NT/tn



Nathalie Tardif
Chef d'équipe par intérim

NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7430-15-01-03720-03

DATE : 2020-08-14

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

NORDMEC INC. 3-390, rue Siméon
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2R2

ÉVÉNEMENT :

Conversation téléphonique

NOM DES PERSONNES, FONCTION, TÉLÉPHONE :

53-54 Directeur de projet pour les travaux civils,

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

Je reçois un appel du directeur identifié ci-dessus suite à l'envoi de l'ANC du 5 août 2020. Il désire avoir plus d'informations. Je lui fais donc rapidement un résumé du manquement constaté. Je l'informe que les mesures correctives doivent mener à une solution permanente pour que les sédiments n'atteignent pas le cours d'eau. Il me propose d'ensemencer le talus et de mettre des tapis de coco où il juge qu'il y a un risque d'entraînement de sédiments. Il propose également d'installer une barrière à sédiments plus près du cours d'eau, mais je lui mentionne qu'il ne s'agit pas d'une mesure permanente. Je l'invite alors à m'écrire un courriel détaillé dans lequel se retrouveront les mesures correctives proposées ainsi que la façon dont il compte les réaliser.



Tristan Narbonne, inspecteur
Secteurs hydrique, industriel et municipal